Annexe 2- Compléments d'information relatifs à la stratégie du Programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées (section 1 du programme)

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b) du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

1. Présentation de la stratégie : périmètre défini par la Région sur la base de la réglementation européenne

1.1 Précisions sur la contribution du programmes aux priorités et stratégies européennes :

Le programme répond tout d'abord aux enjeux fixés **dans l'annexe D « Orientation en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France » du Rapport Pays France ainsi qu'au socle européen des droits sociaux.** En particulier, la Commission met en avant des besoins d'investissement hautement prioritaires en vue de renforcer les capacités de recherche, de développement et d'innovation, et notamment d'améliorer la collaboration et les mécanismes de collaboration (les pôles, par exemple) entre les instituts de recherche publics et les entreprises privées. Ce projet de programme s'inscrit pleinement dans cet objectif européen en faisant de l'accroissement de la compétitivité un objectif majeur (via la priorité 1 notamment). De même, des besoins hautements prioritaires sont identifiés par la Commission en matière de transition énergétique et de développement durable. Il s'agit là aussi d'un objectif que se fixe le programme normand, en proposant un soutien aux investissements en vue de promouvoir des mesures d'efficacité énergétique.

Le programme tient également compte de la **stratégie de bassin maritime Atlantique 2021-2027** (art17.a)vi)) qui a pour principaux objectifs de :

- Promouvoir la R&D dans des défis communs dans le domaine du milieu maritime et marin, de l'environnement et du changement climatique et promouvoir la réduction des émissions de CO2 et des stratégies bas carbone pour l'espace atlantique ;
- Investir dans des projets qui contribuent à des ports atlantiques «respectueux de l'environnement» ainsi qu'aux liens avec les territoires de l'arrière-pays, dans le développement de l'utilisation d'énergies renouvelables (houlomotrice, …), dans des actions de coopération contre le changement climatique et dans l'économie bleue et dans les océans et les écosystèmes côtiers.

Plus généralement, le programme contribue pleinement aux objectifs de la **mission Etoile de Mer 2030 : Régénérer nos océans et nos eaux :**

- la protection de la biodiversité et la restauration des milieux naturels et écosytèmes dégradés permettant d'endiguer la pollution des masses d'eau ;
- les projets de recherche et de soutien à l'innovation permettant le développement des technologies renouvelables et neutres en carbone, conformément aux domaines identifiés dans la S3 « Préserver et transformer durablement les ressources agricoles, marines, sylvicoles et les systèmes de production » (cf. S3 en annexe 5).

Enfin, le programme s'intègre pleinement et de manière transversale dans l'ensemble des objectifs **du Pacte Vert européen**, et plus particulièrement :

- Un approvisionnement énergétique propre, abordable et sûr : à travers la mobilisation de l'objectif spécifique 2.2 « Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables » et le soutien aux actions de développement d'énergie renouvelable du type biomasse et production d'hydrogène.
- Mobiliser les acteurs de l'industrie en faveur d'une économie circulaire et propre : à travers la mobilisation de l'objectif spécifique 2.6 « Favoriser la transition vers une économie circulaire » et le soutien aux actions de gestion des déchets ménagers (modernisation et optimisation du parc de traitement des déchets) et le soutien au processus de production respectueux de l'environnement et à l'efficacité des ressources dans les PME ainsi que des actions visant à la réhabilitation des friches et sites industriels.
- Construction et rénovation économes en énergie et en ressources : à travers la mobilisation de l'objectif spécifique 2.1 « Favoriser les mesures d'efficacité énergétique » et le soutien aux actions de rénovation énergétique du parc de logements existants.
- Accélérer la transition vers une mobilité durable et intelligente : à travers la mobilisation de l'objectif spécifique 2.8 « Mettre en place une mobilité durable » et le soutien aux investissements dans des bus et/ou véhicules utilitaires hydrogène, GNV, aux investissements dans des infrastructures de distribution d'hydrogène et enfin des actions visant la numérisation des transports urbains.
- Préserver et rétablir les écosystèmes et la biodiversité : à travers la mobilisation de l'objectif spécifique 2.7 « Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution » et le soutien aux actions visant à renforcer l'impact des animation aidés sur l'émergence de travaux concrets de restauration tel que la gestion des réservoirs de biodiversité de la Normandie.

1.2 Précisions sur la réponse du programme aux enjeux soulignés par la crise de la COVID 19

La pandémie a eu un impact très marqué sur la situation financière des entreprises, en particulier au sein de quelques secteurs-clés. Dans une note de l'INSEE publiée en juillet 2021 intitulée « Bilan économique en 2020 en Normandie », il est précisé que la crise sanitaire a provoqué une chute de la fréquentation touristique en Normandie, avec un secteur de l'hébergement et de la restauration très fortement impacté par les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 (ex : baisse de 49% de réservations de nuitées). En réponse, le Programme normand a créé une priorité spécifique, consacrée au soutien du secteur du tourisme et du patrimoine. L'enjeu est de conforter la Normandie comme destination touristique mondiale. Cette ambition passe par la mise à niveau de certains équipements culturels à vocation régionale ou nationale, voire par la création de nouveaux équipements mutualisés susceptibles de répondre aux enjeux culturels d'aujourd'hui et de demain.

La crise a aussi souligné deux enjeux majeurs, auxquels le programme se propose de répondre : les difficultés d'accès au numérique et aux soins.

- En janvier 2022, l'ORS-CREAI Normandie, avec l'appui de la Région Normandie, de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Département de l'Orne, a publié des éléments consacrés à l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur le recours aux soins en Normandie. Celle-ci montre qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès aux soins en Normandie, région déjà moins bien lotie que le

reste de la France avant la crise : 121 généralistes pour 100 000 habitants (contre 130,9). Le Programme Opérationnel prévoit une intervention au sein de la priorité 5, afin de lutter contre la désertification médicale et d'améliorer l'accès au soin, notamment pour les publics les moins favorisés. Il s'agit d'accélérer le développement d'équipements publics de santé de proximité et d'actions innovantes (télémédecine, « médicobus » …) dans les zones les plus en difficulté, qu'il s'agisse de zones urbaines ou non-urbaines.

- La crise de la COVID 19 a aussi mis en exergue la fracture numérique, y compris en Normandie. Il est nécessaire de développer des infrastructures et d'encourager la maîtrise des outils numériques, notamment afin d'améliorer l'accès à des services de plus en plus dématérialisés. Le Programme se propose d'accompagner en particulier les Normands dans leur appréhension de l'utilisation du numérique

2. Résumé des principaux défis en matière de développement, en tenant compte…

2.1 Précisions apportées sur les disparités économiques, sociales et territoriales et les besoins du territoire normand

Les éléments présentés ci-après apportent des précisions sur les caractéristiques du territoire normand justifiant les défis et besoins de développement identifiés dans la section 1 du programme.

Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente

La recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur sont au cœur d'une stratégie mobilisant l'ensemble des acteurs régionaux dans une démarche fortement partenariale depuis plusieurs années, laquelle se matérialise notamment dans un grand nombre de projets collaboratifs.

Dans le domaine de la recherche, la Normandie dispose de réels points forts, avec plus de 11 000 emplois en R&D dont plus de 6 300 chercheurs répartis dans une centaine d'unités universitaires de recherche, souvent en cotutelle avec un grand organisme national, 2 Labex, 4 Equipex, 2 Instituts Carnot, 2 Centres Hospitaliers Universitaires, etc. La Normandie est classée dans la catégorie « moderate + innovator » dans le European Innovation scoreboard de 2020. En 2016, sur 10 810 personnels de R&D, près de 60 % sont chercheurs et on évalue à 1,2 milliards les dépenses de R&D, soit 1,4 % du PIB régional (contre 2,3 % en France, en 2015). L'effort de recherche est surtout le fait des entreprises : 2ème rang national (2016) avec 64 % des emplois et 75 % des dépenses. 31,6 % des sociétés implantées

en Normandie de plus de 10 salariés sont technologiquement innovantes (produits et procédés). Riche de ses établissements, de son interdisciplinarité et de ses équipements en moyens d'essais, la région présente des formations spécialisées en lien avec les secteurs économiques du territoire.

Néanmoins, selon les analyses réalisées dans le cadre de la S3 (annexe 5), « *il importe de pérenniser et développer l'activité industrielle en Normandie, de réussir la transition écologique et énergétique et d'améliorer le bien-être des citoyens et la résilience du territoire* ».

La Normandie est par ailleurs une terre de technologies et a commencé depuis plusieurs années sa transformation numérique. La politique volontariste de la Région sur l'accès au Très Haut Débit a été une des priorités des précédents programmes et représente une base solide nécessaire à la construction des projets de demain. Le diagnostic de la période de programmation 2014-2020 atteste une certaine maturité numérique acquise par les acteurs normands, mais contrastée en fonction des acteurs et des dynamiques collectives de transformation numérique. Ceci justifie la nécessité d'amplifier et harmoniser la transformation numérique afin que tous puissent en bénéficier.

Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique

3ème région française de production d'électricité (70,2 TWh en 2015, soit 13 % de la production nationale en 2015), la Normandie est également grande consommatrice d'énergie (127 TWh d'énergie finale en 2015). Les consommations de bâtiments résidentiels et tertiaires représentent 29 % des consommations d'énergie finale. Sur les 1,75 millions de logements du parc normand, la moitié a été construite avant la première réglementation thermique de 1974 et présente des caractéristiques de forte consommation. Le plan « Normandie Bâtiments Durables » (2016-2021) et les PO 2014-2020 ont permis d'augmenter le nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique (1 776 en Haute-Normandie et 1 624 en Basse-Normandie).

La Normandie est également fortement émettrice de gaz à effet de serre (14 tonnes équivalent CO2 par habitant en 2010 contre 8 de moyenne nationale), notamment dans la vallée de la Seine (industrie) et le Sud-Manche (agriculture). L'industrie manufacturière et les raffineries représentent 41,7 % des émissions GES du territoire.

Répondre aux besoins de développement des territoires en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs

Les principaux besoins auxquels répondra l'intervention du FEDER sont les suivants :

o **Reconversion d'espaces urbains, d'activités ou industriels en friche** : La mutation progressive de l'économie a eu pour conséquences de laisser un nombre important de sites en friches : ateliers, manufactures, usines… ; auxquels s'ajoutent d'autres sites d'activités

diverses devenus obsolètes (anciens équipements publics, zones commerciales, terrains militaires…). La reconversion de ces espaces en friche, souvent pollués, est un enjeu majeur pour la Normandie, dans un contexte de rationalisation de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain exigées par le SRADDET et l'Etat. Les obligations réglementaires liées au principe du pollueur-payeur ainsi que la directive européenne (2004/35/CE) sur la responsabilité environnementale devront être prises en compte.

o **Amélioration de l'accès aux soins** : On peut noter :

- Un vieillissement de la population;
- Une espérance de vie à la naissance parmi les plus faibles de France;
- Une surmortalité prématurée liée aux cancers, aux maladies de l'appareil circulatoire et aux suicides ;
- En termes d'accès aux soins, une situation particulièrement critique concernant les médecins généralistes. La Normandie est moins bien lotie que le reste de la France : 121 généralistes pour 100 000 habitants (contre 130,9).

L'analyse de l'état de santé des normands s'appuiera sur une sélection d'indicateurs socio-démographiques, sanitaires et d'offre de soins à l'échelle des EPCI de Normandie (données ORS).

o **Aménagement et requalification d'espaces publics centraux** : l'amélioration du cadre de vie des Normands par l'aménagement ou la requalification des espaces publics contribue à renforcer l'attractivité du territoire, en s'adaptant aux nouveaux usages et modes de vie (développement des modes de transport, développement durable). Ils constituent un point d'ancrage de redynamisation des lieux de vie et génère un effet d'entrainement sur les investissements privés.

o **Diminution de l'usage de l'automobile** : accélérer le report de mobilité des véhicules particuliers à moteur thermique vers des solutions de transport moins polluantes et moins encombrantes suppose des infrastructures interconnectées de haute qualité de services : interconnexions physiques entre moyens de déplacement nombreuses et localisées à des endroits stratégiques de la ville, interopérabilité des applications digitales, facilité d'utilisation une fois sur site (stationnement sécurisé de véhicules, …) et gains de temps ou limite de perte de temps lors de la rupture de charge, etc. C'est la vocation des Pôles d'Echanges Multimodaux qui constituent des lieux d'intermodalité entre les différents modes de transport : bus, tram, car, vélo, voiture... Ils facilitent les déplacements en transports en commun en incitant au transfert modal des automobilistes et en améliorant les conditions dans lesquelles s'effectuent les correspondances.

Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population face aux mutations économiques et sociales en cours et à venir et encourager une participation aboutie à la formation (compléments d'information sur la situation du marché du travail normand)

La Normandie est confrontée à des mêmes défis structurels. En effet, si depuis 2016 le marché du travail normand marque des signes d'amélioration, certains groupes continuent d'être surexposés au phénomène de chômage et d'inactivité :

- les demandeurs d'emploi de longue durée et de très longue durée dont la part est en forte hausse depuis 2013 ;

- les demandeurs d'emploi seniors qui ont vu leur nombre passer de 16 000 à 44 000 depuis 2008 ;
- les jeunes peu ou pas diplômés dont le taux de chômage est 3 fois supérieur à celui des diplômés (30% contre 10%).

2.2 Précisions apportées sur les défis en matière d'administration et de gouvernance

En réponse à chacun des principaux défis que l'Autorité de gestion a identifié en matière d'administration, d'animation et de gouvernance et conformément aux orientations de l'accord de partenariat français, les actions suivantes sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre du programme :

1) Renforcer la communication et l'animation sur le territoire à destination des bénéficiaires et des partenaires (y compris les EPCI ciblés dans la priorité 5) pour s'assurer de l'émergence de projets et de la consommation des fonds :

Les axes d'actions de communication et d'animation territoriale prévus par le programme sont décrites dans la section 7 du programme. Ces actions seront déclinées dans la stratégie de communication et d'animation du programme, puis annuellement, dans le plan annuel de communication et d'animation. La stratégie de communication et d'animation du programme se fixe notamment comme objectifs stratégiques de renforcer le lien de l'Autorité de gestion avec les bénéficiaires en :

- positionnant la Région comme animatrice d'un réseau d'acteurs de l'UE en Normandie
- favorisant la mise en réseau et l'échange de pratiques entre bénéficiaires pour permettre leur montée en compétence
- évoluant d'un rôle de contrôle à celui de ressource afin de soutenir la montée en compétence des structures bénéficiaires et des partenaires.

Pour ce faire, la Région a notamment prévu un recours accru aux webinaires et aux « tutos vidéos, » des rencontres de bénéficiaires, la participation de la région aux rencontres initiées par les partenaires régionaux et la création d'un espace événementiel virtuel qui servira de plateforme de communication et d'échange pour tous les rendez-vous en ligne dédiés aux fonds européens.

2) Simplifier la gestion des fonds européens, notamment par le recours accru aux options de couts simplifiés et par la modernisation et l'interopérabilité accrue des systèmes d'information :

L'Autorité de Gestion utilisera toutes les méthodes possibles pour simplifier les déclarations de dépenses. A ce titre, la Région a établi deux barêmes standard de couts unitaires pour les dépenses relatives aux formations préparatoires et qualifiantes et/ou certifiantes e(et rémunération des stagiaires associés) soutenues par le FSE +. Un barême standard de cout unitaire est aussi en cours de prépation afin de simplifier la gestion et accélérer les paiements des opérations de rénovation du logement social

soutenues par le FEDER. Enfin, l'ensemble des services instructeurs est invité à mobiliser les options de coûts simplifiés prévues dans le règlement européen dans le cadre de l'élaboration des documents de mise en œuvre du programme.

Par ailleurs, concernant le système d'information des fonds européens 2021-2027, celui-ci intègre de nouvelles fonctionnalités visant à améliorer la relation aux usagers, en plus des évolutions nécessaires en vue de l'internalisation de la fonction comptable. Deux nouveautés sont à souligner : l'intégration directement dans « l'Espace des aides » de la vérification des contrôles de services fait (qui était jusqu'ici assurée par la Web App) et la suppression du système d'information « Progos » pour fluidifier les échanges entre le porteur et les instructeurs de l'Autorité de gestion qui disposeront désormais d'une application commune. Ce nouveau système d'information permettra notamment au bénéficiaire de transmettre l'intégralité des pièce constitutives de sa demande d'aide ou de demande au moment de leurs dépôt. Par ailleurs, les téléservices de dépôt seront paramétrés en fonction du type d'actions éligibles (questions complémentaires, pièces spécifique, plan de financement paramétré au regard des types de dépenses et ressources exigées sur la thématique), permettant de simplifier et faciliter le dépôt pour le bénéficiaires. Toutes ces actions visent à fluidifier, simplifier et accélérer la procédure d'instruction des dossiers et leur paiement.

3) Consolider les capacités de pilotage et d'instruction au sein de l'Autorité de gestion par le développement de la gestion prévisionnelles des emplois et des compétences, ainsi que par la poursuite de la formation continue des agents et l'appui aux bénéficiaires notamment en matière de respect des règles de la commande publique, de la réglementation relative aux aides d'Etat et de la luttre contre la fraude :

Dans la continuité de la programmation 2014-2020, la Région :

- poursuivra la mise en œuvre d'un plan de formation dédié aux fonds européens, qui comprend un socle de formations obligatoires pour tous les agents en charge des fonds européens ;
- poursuivra la mise en œuvre du plan d'action interfonds relatif à la sécurisation des marchés publics dans le cadre des fonds européens. Elaboré fin 2019, celui-ci sera mis à jour en début de programmation. Il est organisé autour de trois axes :
    - poursuivre la montée en compétence des instructeurs en matière de contrôle du respect des règles de la commande publique notamment à travers le cycle de formation obligatoire destiné aux agents en charge du pilotage et de la gestion des fonds européens au sein des services de l'autorité de gestion (formations débutants et experts) ;
    - assurer une diffusion de l'information actualisée et une utilisation homogène des outils au sein des services instructeurs, par le biais de groupes de travail dédiés organisés régulièrement ;
    - sensibiliser, former et accompagner les partenaires et les bénéficiaires au respect des règles de la commande publique (publications, webinaires etc). Un chef de projet appui juridique spécialisé commande publique est dédié à la mise en œuvre de ce plan d'actions et à l'appui des directions opérationnelles en charge de l'instruction. Ce chef de projet participe également aux groupes de travail nationaux et réunions/formations organisées au niveau européen sur ce sujet.

- a recruté un chef de projet appui juridique spécialisé en matière d'aide d'Etat dont l'objectif est d'appuyer les directions opérationnelles dans leurs analyses du respect de la réglementation relative. Comme son homologue en charge de la commande publique, celui-ci participe au réseau national des experts en charge des aides d'Etat ainsi qu'aux régions / formations nationales en la matière.
- poursuivra la mise en œuvre de son dispositif de prévention et de lutte contre les conflits d'intérêts, la fraude et la corruption, dont le pilotage est assuré par une instance dédiée au sein de la collectivité.

4) Renforcer le pilotage par la gestion des risques, en particulier par le biais du contrôle interne, parallèlement à l'intégration de la fonction comptable par l'Autorité de gestion, afin d'assurer une programmation et une certification sécurisées et gérer de façon sécurisée les différentes périodes de chevauchement des programmes (fin de programmation 2014-2020, mise en œuvre de REACT-EU, démarrage de la programmation 2021-2027 (y compris le Fonds pour une Transition Juste), tout en assurant une pleine consommation des enveloppes :

L'Autorité de gestion a adapté son organisation afin de répondre aux enjeux de pilotage par le risque tout en assurant une prise en charge sécurisé de la fonction comptable de la manière suivante :

- Prise en charge de la fonction comptable par la Direction des Finances et de l'Appui au Pilotage de la Région. Cette fonction qui comprend l'établissement et la présentation des demandes de paiement à la Commission, ainsi que l'établissement des comptes annuels, reposera sur un dispositif de contrôle interne renforcé (contrôles de cohérence/conformité, qualité, ciblés sur risques thématiques) qui doit permettre de sécuriser les données financières qui seront certifiées à la Commission européenne par l'Autorité de gestion.
- Pour ce faire, un service dédié à l'appui réglementaire et au contrôle interne FEDER-FSE+-FTJ a été créé au sein de la Direction Europe et International de la Région en appui du service pilotage FEDER-FSE + dont l'activité est recentrée et renforcée sur l'appui aux directions opérationnelles en charge de l'instruction et la mise en œuvre des

2.3 Précisions apportées sur les complémentarités avec d'autres formes de soutien y compris les autres fonds européens :

Le programme FEDER-FSE+ FTJ 2021-2027 pour la Normandie interviendra en complémentarité avec d'autres formes de financement, qu'elles soient européennes, nationales ou régionales, dès lors qu'elles sont mobilisables sur le territoire. L'articulation de ces dernières se décline selon les principes énoncés ci-dessous pour chacun des fonds identifiés. Ces synergies et lignes de partage sont détaillées dans le document de mise en œuvre du programme, notamment afin de garantir l'absence de double financement.

Fonds nationaux et régionaux :

- Plan National de Relance et de Résilience (Facilité pour la Reprise et la Résilience) : un guide national rédigé par l'ANCT permet l'identification des synergies entre la FRR et les fonds FEDER-FSE+. Il identifie des thématiques et présente des lignes de partage temporelles, thématiques ou encore géographiques. L'Autorité de Gestion s'appuiera sur ce document lors de l'instruction des projets, afin de garantir le respect des lignes de partage qui y sont définies. Par ailleurs, le règlement intérieur du comité régional de programmation, qui est présidé par l'Etat et la Région, prévoit une procédure permettant d'attester de l'absence de double financement par l'Etat au titre de la FRR.
- Contrat de Plan Etat-Région : le CPER présentera des thématiques communes avec le présent programme telles que la mobilité, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, la transition écologique et énergétique, l'emploi, le numérique, l'innovation ou encore l'aménagement du territoire. Les règles de répartition et la mise en œuvre des synergies pourront être déterminées après sa contractualisation.
- Contrat de plan Interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine : les crédits de l'Etat et de la Région dédiés au plan seront utilisés en synergie avec le Fonds de Transition Juste notamment. Des thématiques communes avec les autres axes du Programme opérationnel ont également été identifiées telles que l'enseignement supérieur et la recherche, le développement économique, le développement d'infrastructures et le développement durable pourront aussi entrer dans le cadre de ce contrat. Comme pour le CPER, les règles de répartition et la mise en œuvre des synergies pourront être déterminées après sa contractualisation.

Dans la même logique, les lignes de partage entre le FEDER-FSE+, le FEAMPA et le FEADER sont inscrites dans l'Accord de Partenariat et l'Autorité de Gestion s'y réfèrera pour éviter tout risque de double-financement. Ces lignes de partage sont également intégrées dans le Document de Mise en Œuvre du programme pour chaque domaine d'intervention ; l'absence de double financement est vérifiée par l'autorité de gestion conformément aux procédures décrites dans son système de gestion et de contrôle et se base sur un recoupement des données de programmation.

Programme national FSE + : Un accord a été fixé entre l'Etat et la Région pour définir les lignes de partage entre le volet déconcentré du FSE+ et le volet régionalisé (priorité 6 du programme régional). Celui-ci figure en annexe 8 du programme.

Programme national FEAMPA : Les principales priorités du FEAMPA en Normandie pour lesquelles une complémentarité sera recherchée avec les interventions prévues au titre du FEDER – FSE+ concernent les priorités suivantes :

- La création d'entreprises et l'investissement des entreprises de la pêche et de l'aquaculture seront soutenus par le FEAMPA ou par le FEDER dans le cadre de la priorité 1. La ligne de partage sera précisée dans le document de mise en œuvre.
- Pour les projets de recherche, d'innovation, de transfert de connaissance et les projets de démonstration/pilotes des entreprises de la pêche et de l'aquaculture, y compris de transformation des produits pêchés et cultivés peuvent être soutenus soit par le FEAMPA soit par le FEDER ; la ligne de partage sera déterminée dans le document de mise en œuvre du programme.
- Le soutien aux opérations de lutte contre les déchets et aux opérations de mise en œuvre de démarches RSE (responsabilité sociétale des entreprises), lorsqu'elles sont initiées et mises en œuvre par des entreprises aquacoles et de la filière de la pêche et des ressources marines ou par d'autres acteurs dans le cadre du DLAL sera également opéré prioritairement par le FEAMPA

plutôt que par le FEDER dans le cadre de la priorité 2 (qui s'adresse à toutes les filières économiques). En cas d'opération en lien avec le développement de filière de valorisation des déchets issus de ces activités, l'AG veillera à orienter les porteurs de projet vers le dispositif le plus adapté et ainsi éviter tout risque de double financement européen.

- Le soutien au financement des opérations de protection et de restauration des écosystèmes aquatiques marins sera prioritairement soutenu par le FEAMPA plutôt que par la priorité 2 du FEDER, dès lors qu'il vise la lutte contre les déchets issus des filières pêche et aquacoles en mer et sur le littoral ou la gestion d'aires marines protégées (dont les sites Natura 2000 marins et majoritairement marins) et d'habitats naturels marins. Afin de s'assurer de l'absence de double financement, dès qu'un projet soumis au FEDER priorité 2 est susceptible de concerner directement des espèces et habitats marins (par exemple dans le cas d'études régionales), l'AG procédera à un contrôle croisé avec les services de l'Etat en charge de la mesure FEAMPA correspondante.
- Les actions de développement de l'attractivité et de diversification des métiers de la pêche, de renforcement de l'attractivité touristique orientée vers les cultures maritimes et la biodiversité et de développement de l'économie circulaire et de gestion des déchets seront soutenues par le FEAMPA dès lors qu'elles sont mises à œuvre à l'échelle territoriale dans le cadre des DLAL FEAMPA.

Au-delà d'un certain montant, le soutien du FEDER pourra être envisagé pour ces mêmes actions, dès lors que les conditions d'éligibilité du programme sont bien respectées (bénéficiaires, types d'action etc).

- Le soutien à l'orientation et l'information sur les métiers de la pêche pour les jeunes et les adultes ainsi que la formation des personnes en recherche d'emplois seront soutenus par le FSE+ uniquement.

Plan stratégique national FEADER : Les lignes de partage entre le FEADER et le FEDER-FSE+ fixées dans l'accord de partenariat seront déclinées de la manière suivante en Normandie :

- La création d'entreprises et l'investissement des entreprises agricoles, forestières, équines et agroalimentaires peuvent être soutenus par le FEADER ou par le FEDER dans le cadre de la priorité 1. La ligne de partage sera précisée dans le document de mise en œuvre.
- Les projets de recherche, d'innovation, de transfert de connaissance et les projets de démonstration/pilotes de ces mêmes entreprises peuvent être soutenus soit par le FEADER soit par le FEDER ; la ligne de partage sera déterminée dans le document de mise en œuvre du programme.
- Le FEDER soutiendra uniquement les projets de méthaniseurs à rayonnement territorial portés par des TPE/PME ou des collectivités territoriales (leurs groupements et leurs opérateurs) et pas les projets de méthaniseurs portés par des entreprises agricoles en leur nom propre, des GAEC ou des EARL, conformément à l'accord de partenariat français.
- Concernant la protection et préservation de la nature et de la biodiversité :
    - le soutien à l'élaboration et à la révision des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000, ainsi que le soutien à l'Animation de la gestion des sites Natura 2000 seront assurés par le FEADER aussi bien pour la période de transition 2021-2022 que pour la future programmation FEADER 2023-2027 et pas par le FEDER;

- le soutien aux Contrats Natura 2000 (études et travaux d'entretien et restauration des milieux dans les sites Natura 2000) pour des milieux forestiers ou des milieux ni agricoles, ni forestiers sera assuré par le FEADER jusqu'à la fin de la période de transition 2021-2022, puis éligible au FEDER (OS 2.7) ;
- le soutien aux Contrats Natura 2000 pour des milieux agricoles (sous forme de MAEC) seront assurés par le FEADER aussi bien pour la période de transition 2021-2022 que pour la future programmation FEADER 2023-2027 et pas par le FEDER;
- tous les autres types d'opération prévus dans l'OS 2.7 du programme FEDER-FSE sont uniquement soutenus par le FEDER sur toute la période 2021-2027 (et non sur le FEADER) que ce soit en zone Natura 2000 ou hors zone Natura 2000.

- Concernant la complémentarité avec le FSE+, le soutien à l'orientation et l'information sur les métiers agricoles et sylvicoles pour les jeunes et les adultes ainsi que la formation des personnes en recherche d'emplois seront soutenus par le FSE+ uniquement.
- Le programme LEADER en Normandie a vocation à favoriser dans différentes thématiques (services à la personne, mobilité, digitalisation, environnement, économie locale, tourisme durable…) les approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée aux territoires, que ce soit en termes de méthode, de contenu et de résultats. Cet objectif de renforcer l'attractivité des zones rurales normandes sera atteint au travers de la mise en synergie de LEADER notamment avec les politiques régionales destinées au développement économique, au développement durable et à l'aménagement équilibré des territoires, mais aussi avec les soutiens du FEDER-FSE+ au titre du programme régional.
  Les lignes de partages sont assurées selon le principe qu'une action éligible aux OS du programme FEDER-FSE+ ne pourra être soutenue au titre du programme LEADER. Ce point sera vérifié au moment de la sélection des projets. Par exemple, les projets éligibles au titre de l'OS 5.2 destiné aux zones rurales ne seront pas éligibles au programme LEADER, sauf consommation totale de l'enveloppe dédiée ou hors période d'appels à projets FEDER. De même, les projets éligibles au titre de l'OS 1.2 par exemple en matière d'e.santé, seront prioritairement éligibles au FEDER. En revanche, le programme FEDER ne soutenant que les projets à dimension culturelle ou patrimoniale d'envergure régionale, tous les projets dont le rayonnement est local et situés en zone rurale sont éligibles au FEADER.

Programmes européens de coopération interrégionale :
Le territoire de la Région Normandie est également éligible à plusieurs programmes de coopération territoriale tels que INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe du Nord-Ouest, INTERREG Europe, INTERREG Mer du Nord et URBACT. Ceux-ci sont construits en complémentarité du programme régional. Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des projets de coopération européenne, un avis technique est recherché auprès des services régionaux compétents, afin de vérifier la cohérence avec les priorités et stratégies et politiques régionales.

Les complémentarités entre ces derniers et le FEDER-FSE+ seront précisées dans le Document de Mise en Œuvre. L'intervention du FEDER régional pourra intervenir en amont d'une démarche de coopération mais aussi en aval, le FEDER régional prenant le relais des financements CTE. Comme pour les autres fonds, l'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

Programmes sectoriels :

Enfin, la mobilisation de crédits FEDER-FSE+ pourra se faire en synergie, et dans le respect des règles identifiées au règlement portant dispositions communes, avec les **programmes thématiques** identifiés comme complémentaires de la stratégie adoptée dans le cadre du présent programme : Europe Numérique, Horizon Europe, ou encore Erasmus + et LIFE +. Le cas échéant, les lignes de partage seront également précisées dans le Document de Mise en Œuvre.

Le FEDER est mobilisé en synergie avec **Horizon Europe**. Il pourra intervenir soit en amont de la participation des acteurs de la recherche à Horizon Europe afin d'aider les projets de recherche à fort potentiel et à haut niveau d'ambition scientifique à accéder aux financements d'Horizon Europe et à obtenir une labellisation d'excellence. Il pourra aussi intervenir pour soutenir les projets de recherche de très grande qualité scientifique et de taille significative pour la discipline considérée, évalués très favorablement à un niveau national ou européen et éventuellement porteurs d'un label (exemple le Label d'Excellence d'Horizon Europe). Le FEDER pourra enfin intervenir en aval d'une participation d'un acteur de la recherche à un projet Horizon Europe pour soutenir les dernières phases de commercialisation d'un produit.

Concernant la complémentarité avec le Programme **ERASMUS +,** le FSE + soutiendra principalement les actions de renforcement et d'adaptation de l'orientation et de l'information sur les métiers pour les jeunes et les adultes ; les dispositifs de raccrochage et remédiation scolaire et les dispositifs de construction de parcours et d'accès à la qualification et actions de remise à niveau destinées aux publics les plus fragiles. ERASMUS + pourra être mobilisé en complémentarité du programme FEDER-FSE+-FTJ sur des thématiques comme l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur ou le développement d'aptitudes ou de compétences clés pour les jeunes par exemple via le soutien aux mobilités des individus (qui n'est pas prévu dans le cadre du FSE +).

2.4 Précisions sur les enseignements tirés de l'expérience passée

Recours aux Options de Couts Simplifiés (OCS)

En termes de simplification, un effort significatif d'utilisation des Options de Coûts Simplifiés a été fait en 2014-2020 et sera poursuivi en 2021-2027. Comme mentionné ci-dessus, des outils supplémentaires de simplification (barèmes standard de coûts unitaires et forfaits...) sont donc envisagés pour certains types d'opérations (comme celles relevant de l'inclusion numérique, de la capacitation) de manière à faciliter l'accès au FEDER de structures plus petites ou financièrement moins solides.

Mise en œuvre des instruments financiers

L'évaluation ex-ante des instruments financiers à l'échelle des programmes 2014-2020 de Haute et Basse Normandie avait mis en exergue une offre d'instruments financiers dense. Cette offre a gardé une dynamique importante durant la période 2014-2020 :

- mise en place de l'Agence de Développement de Normandie, guichet unique des entreprises pour le développement économique du territoire ;
- création de Normandie Participations pour les prises de participations en capital dans les entreprises normandes ;
- mise en place de dispositifs de prêts à taux zéro (tel Impulsion développement) et d'outils de prêt permettant d'adresser les besoins en fond de roulement dans le contexte de crise sanitaire puis de relance de l'économie ;
- soutien d'autres instruments tels le Fonds Régional d'Innovation (FRI) proposé par BPI France, mais aussi le prêt rebond au plus fort de la crise sanitaire.

Qu'il s'agisse de la variété des instruments (prêts, garanties, fonds propres, quasi fonds propres), des nombreuses phases de cycle de vie couvertes ou des conditions de financements différenciantes, le panel d'instruments financiers déployés en 2014-2020 a permis de couvir une large palette de besoins de financement.
De plus, il est ressorti d'une enquête en ligne réalisée dans le cadre de l'évaluation ex-ante 2021-2027 (annexe 4) que l'offre régionale de financement est connue et appréciée des entreprises bénéficiaires. Les financements régionaux ont un effet positif sur les projets financés. Les principaux impacts portent sur l'amélioration de la siuation financière, la création d'emplois, la hausse de la valeur produite et la capacité d'innovation.
En conclusion, le soutien régional par voie d'instruments financiers présente une vraie valeur ajoutée permettant la concrétisation des projets, dans des conditions de financements attractives.

Bien que la politique d'ingénierie financière bénéficie d'une bonne lisibiilté et visibilité sur le territoire normand, le mode de gestion est parfois jugé complexe du fait de la multiplicté des acteurs impliqués dans la gestion des dossiers d'aide.

Ingénierie renforcée en faveur de l'économie, du numérique et de l'innovation

La structuration des acteurs en vue d'un accompagnement et d'un soutien cohérent est un enjeu pour la programmation 2021-2027, en ce qu'elle est nécessaire pour des actions de grand envergure (en particulier dans les domaines du numérique et de l'environnement). En particulier dans le domaine du numérique, il s'agit d'accompagner des projets à impact en termes de transformation numérique pour les acteurs socio-économique, les territoires et les citoyens, par leur potentiel d'innovation, de diffusion et de partage pour l'ensemble de ces cibles. Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, un important travail d'animation des objectifs spécifiques concernés, initié au cours des périodes de programmation 2007-2013 et 2014-2020, devra être poursuivi en 2021-2027.

S'agissant du développement économique, une amélioration notable est la mise en place d'un guichet unique pour les entreprises en matière d'aides régionales : l'Agence de développement pour la Normandie (ADN). En matière d'Economie Sociale et Solidaire, l'action menée en 2014-2020 a permis de renforcer et de structurer les outils de la chaîne de l'accompagnement au service des projets de l'ESS.

Enfin, pour ce qui concerne l'innovation, l'autorité de gestion inscrira le soutien du FEDER et du FSE+ dans la mise en œuvre de solutions nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées et existantes. L'innovation concerne aussi bien un produit, qu'un service, un procédé, un modèle, un mode d'organisation, de distribution… L'innovation n'est pas seulement un mécanisme économique ou un processus technique, elle est avant tout un phénomène sociétal englobant l'ensemble des utilisateurs, des fournisseurs et des consommateurs - que ce soit dans les entreprises, les administrations publiques, ou les organismes à but non lucratif, et transcendant les secteurs et institutions.

Développement territorial et local

L'Autorité de Gestion a réalisé en 2019 une évaluation de la mise en œuvre des 2 Programmes opérationnels FEDER-FSE 2014-2020 Basse et Haute Normandie. Les principaux résultats sont venus soutenir la réflexion sur la stratégie du présent programme concernant le développement territorial intégré, et notamment :

- L'axe urbain en Haute Normandie a souligné le bénéfice de la concentration des fonds sur des périmètres stratégiques, qui encourage une action conjointe et concentrée sur des problématiques spécifiques et apporte plus de visibilité sur l'action des fonds européens. A l'inverse, cette approche intégrée appelle un travail d'anticipation et une professionnalisation des territoires partenaires ;
- Les Investissements territoriaux intégrés en Basse Normandie présentent des avantages comme les démarches d'anticipation et de mobilisation des acteurs dès l'amont et un travail de recherche de cohérence entre l'échelon régional et le local, une meilleure formalisation des besoins et de la réponse (approche bottom-up), etc. Cependant, l'ITI reste fortement conditionné à l'animation territoriale, l'ingénierie de projets européens et à la capacité du territoire à faire émerger des projets en lien avec les objectifs du programme.

Le résultat de ces expériences et les concertations menées depuis 2019 encouragent la Région Normandie à poursuivre cette coopération entre la Région et les « territoires organisés » pour la période 2021-2027 tout en :

- s'adossant sur les territoires de projets préexistants pour gagner en pertinence et efficience ;
- limitant la délégation des tâches administratives aux territoires ;
- s'assurant d'une mobilisation des élus locaux dans le pilotage des stratégies.

Déploiement du Fonds social européen

Deux grands enseignements peuvent être tirés de l'expérience 2014-2020 :

- 97% de l'enveloppe programmée l'a été sous maitrise d'ouvrage régionale, une part supérieure à la moyenne des programmes régionaux métropolitains (73%), ce qui a pu sécuriser la mise en œuvre de la programmation et alléger la charge pesant sur les porteurs (principalement les Organismes de formation). Cette caractéristique explique le volume limité de porteurs de projets et d'opérations en 2014-2020 et l'absence de recours aux appels à projet. L'ouverture prévue du FSE+ à d'autres types de porteurs et de thématiques est susceptible d'encourager le recours à des appels à projet et le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets (notamment sur le volet suivi des participants) ;
- le manque de communication autour des lignes de partage retenues entre le programme FSE Etat et le volet FSE de la Région a pu entrainer des difficultés d'appréhension pour les porteurs. Le document qui précise les lignes de partage Etat-Région (notamment sur la thématique du décrochage scolaire, de la création d'entreprise, et de la préqualification pour des publics potentiellement couverts ou suivi par les départements) fera l'objet d'une diffusion large tout au long de la vie du programme.